

avantages qui en doivent résulter, votre Comité est d'opinion qu'il n'est guères possible d'imaginer des moyens par lesquels on pourroit employer une somme égale à de meilleures fins.

En justice pour les gens courageux et entreprenant, engagés dans nos pêcheries, et dont les travaux et l'industrie sont intimement liés à notre prospérité commerciale, la Législature doit leur procurer tout secours, quelque modique qu'il soit, qui puisse tendre à les soulager et à les encourager. Lorsqu'ils sauront qu'ils sont l'objets de la sollicitude de la Législature, cela seul doit tendre à avancer les pêches en excitant la persévérance et animant l'espérance de cette classe utile d'hommes.

Votre Comité recommande aussi à l'attention de la Chambre les grands et sérieux inconvéniens qu'éprouve le Cabotage par les charges onéreuses exigées à la Douane, des vaisseaux qui partent de Québec, ainsi qu'il paroît par le témoignage donnée à votre Comité par des Marchands respectables de Québec, et qui paroissent à votre Comité être telles qu'elles équivalent presque à une prohibition de naviguer des petits vaisseaux de la grandeur et du port de ceux avec lesquels se fait et peut commodément se faire sans le cabotage. Votre Comité est d'opinion que l'on pourroit y remédier par une Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, priant Son Excellence de vouloir bien prendre des mesures pour porter remède à l'abus dont on se plaint.

ORDONNE', Que le Président laisse la Chaire, et fasse rapport.

Le tout, néanmoins, très-humblement soumis.

J. T. TASCHEREAU,

Président.